



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière**

Blois, le 8 octobre 2020

Contact : 02.54.55.76.58

ddt-coordination-securite-routiere@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Appel à projets pour plan départemental sécurité routière 2021 (PDASR)

Comme chaque année, les services de l'État, les collectivités locales du département de Loir-et-Cher, les acteurs associatifs et citoyens, se mobilisent pour sensibiliser la population à la sécurité routière. Ces projets sont soutenus dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), géré et mis en œuvre par l'unité sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Loir-et-Cher.

En 2019, tous les indicateurs de l'accidentalité étaient en hausse par rapport à l'année précédente. Les mois d'août et septembre ont été particulièrement meurtriers avec 11 accidents mortels et 12 personnes tuées.

Le facteur comportemental, demeure la principale cause dans les accidents graves : vitesse excessive ou inadaptée, usage de substances psychoactives, refus de priorité... Ce constat alarmant rappelle que la sécurité routière doit faire l'objet d'une vigilance de tous et à chaque instant pour que des vies soient épargnées. Aujourd'hui, l'inquiétude grandit devant l'usage, de plus en plus répandu, des téléphones portables et autres écrans au volant.

Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts et de proposer de nouvelles actions locales de prévention, au plus près des usagers de la route.

Je vous invite à me faire part de vos propositions d'actions pour l'année 2021, en renvoyant un dossier complet avant le **18 décembre 2020**, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
SPRICER/unité sécurité routière
17 quai de l'abbé Grégoire
41 012 BLOIS CEDEX
tél. : 02.54.55.76.58 ou 02.54.55.75.02

Pour être éligible, les projets devront s'inscrire dans les priorités d'actions départementales, et les projets innovants seront considérés comme un élément positif complémentaire. Vous trouverez en annexe des précisions quant à la constitution des dossiers (cahier des charges et fiche action).

Pour des questions de calendrier budgétaire, **les actions proposées devront se dérouler avant le 31 octobre 2021.**

Dans un contexte de crise sanitaire liée au coronavirus, le porteur de projet mettra en œuvre un protocole sanitaire et veillera à son respect par tous les participants.